



# STANDARD DES DROITS HUMAINS ET DE L'ESCLAVAGE MODERNE

## CONFORMITÉ

*DRA Global*  
ABN 75 622 581 935

DRA-00-COM-STD-003

Révision : 0

## APPROBATIONS

Description	Nom	Poste	Signature	Date
Approbation	Andrew Naude	directeur général		

## REGISTRE DE RÉVISION

Révision	Description	Date
0	Délivré pour approbation	16 Juin 2021

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Numéro de document	Description du document
	Pacte mondial des Nations Unies — principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies
	La charte internationale des droits de l'homme
	La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
	Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
DRA-00-GBL-POL-003	Politique d'alerte
DRA-00-COM-STD-002	Standard d'alerte
DRA-00-COM-STM-001	Déclaration de l'esclavage moderne
DRA-00-COM-STD-003	Cadre de travail de la gestion de conformité
DRA-00-GBL-CODE-001	Code de conduite
DRA-00-GBL-POL-002	Politique d'éthique
DRA-00-GBL-POL-009	Politique de l'environnement de travail respectueux
DRA-00-GBL-POL-006	Politique de durabilité
DRA-00-GBL-STM-001	Déclaration de valeurs
DRA-00-RSK-FRM-001	Cadre de travail de la gestion des risques
DRA-00-GBL-POL-013	Politique de santé, sécurité et environnement
DRA-00-COM-CODE-001	Code de conduite des fournisseurs

## DÉFINITIONS

Termes	Définition
« CEO »	Le directeur général de DRA Global, membre du Conseil (également appelé directeur de gestion de DRA Global).
« Conseil »	Le conseil de direction de DRA Global.
« Directeur »	Membre du Conseil.
« Direction principale »	Toute personne à qui le CEO a donné de l'autorité en vertu de la DA.
« Dirigeant responsable de la protection d'alerte »	Personne nommée dans le standard d'alerte, responsable d'administrer les activités journalières associées aux rapports d'alerte et le standard d'alerte, par le biais du bureau de protection d'alerte.
« DRA Global »	DRA Global Limited, numéro d'inscription ACN 622 581 935.
« Droits humains »	<p>Les <u>principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies</u> sous la référence « droits de l'homme internationalement reconnus » qui incluent, au minimum, les droits humains contenus dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La charte internationale des droits de l'homme, à savoir les droits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, telle que codifiée dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et</li> <li>• Les principes concernant les droits fondamentaux dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La liberté d'association et la reconnaissance efficace du droit à la négociation collective ;</li> <li>○ L'élimination de toute forme de travail obligatoire ou forcé ;</li> <li>○ L'abolition effective du travail des enfants ;</li> <li>○ L'élimination de la discrimination en ce qui concerne l'emploi et l'occupation.</li> </ul> </li> </ul>
« Groupe DRA »	DRA Global et ses filiales, associés et coentreprises.

Termes	Définition
« Employé »	Tout employé du Groupe DRA, y compris les directeurs, les employés principaux et autres membres de la direction de la compagnie, employés temporaires et permanents.
« Esclavage moderne »	Violation majeure des droits humains et crime sérieux incluant les huit types d'exploitation sérieuse suivants : traite de personnes, esclavage, servitude, mariage forcé, travail forcé, servitude pour dettes, travail d'enfant et recrutement déloyal pour un travail ou des services.
« Expulsion de force »	Retrait permanent ou temporaire, contre leur gré, de personnes, familles et/ou communautés de leurs maisons ou terres qu'ils occupent, sans la provision ou l'accès à des moyens légaux de protection ou autres.
« Gestion de risque »	Activités coordonnées du Groupe DRA pour identifier, analyser, évaluer, consulter, traiter, surveiller, enregistrer, rapporter et réviser tous les risques au sein du Groupe DRA.
« Mauvaise conduite »	Mauvaise conduite au sein du Groupe DRA, incluant toute conduite illégale, contraire à l'éthique ou inappropriée, ou toute infraction à la politique d'éthique et au code de conduite du Groupe DRA, par un employé ou un tiers.
« OIT »	Organisation internationale du travail.
« Prestataire de service »	Représentant, agent, distributeur, consultant, partenaire de services, prestataire ou autre contractant ou intermédiaire qui a ou souhaite avoir une relation d'affaire avec une entité du Groupe DRA, quelle qu'elle soit.
« Procédures de diligence raisonnable »	Les procédures du Groupe DRA pour entreprendre une diligence raisonnable des clients et des prestataires.
« Rapport d'alerte »	Rapport écrit ou verbal réalisé par une personne suspectant une mauvaise conduite.
« Sanctions »	Toute loi, régulation ou mesure de sanction économique/de contrôle d'exportation administrée ou renforcée par les États-Unis, le Royaume-Uni, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, les membres de l'Union européenne, l'Australie, le Canada ou tout autre gouvernement pertinent.
« Standard »	Le présent standard qui établit l'engagement du Groupe DRA à respecter les obligations légales des droits humains et de l'esclavage moderne au sein du Groupe DRA au complet.
« Unité d'affaire »	Une unité d'affaire désignée du Groupe DRA.
« Vice-président exécutif »	Vice-président exécutif.
« Vice-président principal »	Vice-président principal.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>PORTÉE.....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>CONNAISSANCE DU PRÉSENT STANDARD .....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>APPLICATION DU PRÉSENT STANDARD.....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>RESPONSABILITÉS ET RÔLES CLEFS.....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>LOIS APPLICABLES.....</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>RESPECT DES DROITS HUMAINS.....</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>GESTION DES DROITS HUMAINS .....</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>DONNER RÉPARATION.....</b>	<b>11</b>
<b>11</b>	<b>OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ ET DE RISQUES DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>12</b>	<b>SURVEILLANCE ET RÉVISION DES RISQUES, IMPACTS ET OBLIGATIONS ASSOCIÉS AUX DROITS HUMAINS .....</b>	<b>12</b>
<b>13</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>13</b>
<b>14</b>	<b>RÉVISION DU PRÉSENT STANDARD.....</b>	<b>14</b>
<b>15</b>	<b>INTERPRÉTATION .....</b>	<b>14</b>
<b>16</b>	<b>CONDUITE INTERDITE.....</b>	<b>14</b>

## 1 PORTÉE

Le présent standard s'applique à toutes les compagnies, coentreprises et opérations du Groupe DRA.

Le présent standard s'applique à tous les employés, clients et prestataires de service du Groupe DRA

Le présent standard ne remplace pas d'autres cadres de travail, politiques, standards ou procédures en lien avec des types particuliers d'activité et devrait être lu conjointement avec ces documents, les approbations en vertu de ces documents devraient être obtenues.

## 2 OBJECTIFS

L'objectif du présent standard est d'établir :

- L'engagement du Groupe DRA à respecter des droits humains et adhérer aux obligations en matière de lutte contre l'esclavage moderne au sein de toutes ses opérations.
- Les directions à donner à tous les employés pour gérer les obligations en matière de droits humains et de l'esclavage moderne du Groupe DRA.
- Les processus pour :
  - Identifier, gérer et surveiller les risques des droits humains, y compris l'esclavage moderne ;
  - Éviter d'engendrer ou de contribuer à des incidences négatives sur les droits humains ; et

traiter tout problème ou tout abus en lien avec les droits humains et/ou l'esclavage moderne.

## 3 CONTEXTE

En plus d'être cohérent avec les valeurs humanistes, de confiance, d'intégrité et de courage du Groupe DRA, le respect des droits humains est fondamental pour la durabilité du Groupe DRA et des communautés au sein desquelles il opère. Un environnement de travail diversifié et inclusif est critique pour le succès du Groupe DRA. Ainsi, tous les employés ont une responsabilité, individuelle et collective, de travailler dans le respect des droits humains tout en nourrissant une culture inclusive au sein de laquelle tous les employés, clients et autres parties prenantes sont traités avec respect et dignité.

L'engagement du Groupe DRA envers les droits humains est établi dans sa politique de durabilité et dans le présent standard.

De plus, la politique d'éthique, la politique d'environnement de travail respectueux, le code de conduite et la déclaration des valeurs du Groupe DRA reflètent l'engagement du groupe DRA envers le respect et la dignité des personnes.

La déclaration sur l'esclavage moderne et le code de conduite des fournisseurs établissent également les attentes envers les prestataires de service qui ont ou souhaitent avoir une relation d'affaire avec une entité du Groupe DRA.

Les employés et les parties prenantes auront accès au présent standard par le biais de l'intranet et du site internet du Groupe DRA : [www.DRAGlobal.com](http://www.DRAGlobal.com).

## 4 CONNAISSANCE DU PRÉSENT STANDARD

Le code de conduite oblige tous les employés à prendre leurs décisions selon les meilleurs intérêts du Groupe DRA sans enfreindre la loi, ce qui signifie respecter non seulement les lois écrites (législations), mais également les lois de type *common law* (par exemple : les obligations d'un employé à agir avec honnêteté, diligence et de bonne foi pendant la durée de son contrat et de ne pas laisser des activités non professionnelles influencer ses décisions ni générer des conflits avec la réalisation des tâches de l'employé). Si un(e) employé(e) n'est pas certain(e) qu'une conduite spécifique pendant son contrat respecte la loi, il(elle) devrait en parler avec le représentant légal de son unité d'affaire.

Le présent standard doit être régulièrement consulté, en particulier les protocoles des droits humains auxquels les employés du Groupe DRA doivent adhérer. Le présent standard, auquel tout changement ou actualisation effectués sera communiqué aussi rapidement que la pratique le permet, sera accessible librement sur l'intranet du Groupe DRA.

Tous les employés pertinents doivent prendre connaissance et adhérer au présent Standard. L'agent du Groupe préposé aux règlements proposera une formation régulière sur le présent standard, cela dit les

employés responsables d'un ou de plusieurs subordonnés ont le devoir de communiquer régulièrement sur les exigences du présent Standard et de veiller à ce que son contenu leur soit correctement communiqué. Dans le cas où un employé ne respecterait pas le présent Standard parce que son superviseur n'en a pas communiqué les obligations, l'employé et/ou son superviseur sont passibles d'actions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au renvoi.

## 5 APPLICATION DU PRÉSENT STANDARD

Le Groupe DRA respecte et soutient les droits humains et adhère aux obligations réglementaires applicables en matière d'esclavage moderne. La direction principale et le Conseil du Groupe DRA s'engagent à identifier, prévenir, atténuer et traiter les incidences négatives sur les droits humains résultants de ou causées par les activités de nos unités d'affaire, ainsi qu'à prévenir toute forme d'esclavage moderne.

L'application du présent standard est gérée via les rôles et les responsabilités soulignées dans les sections 6 et 13.

## 6 RESPONSABILITÉS ET RÔLES CLEFS

Le Conseil approuve la politique de durabilité et la déclaration sur l'esclavage moderne du Groupe DRA et révisé la gestion et la remédiation des incidences négatives sur les droits humains et l'esclavage moderne. Le CEO est responsable de la communication et de l'implantation de ces documents et de la conformité des obligations réglementaires.

Les vice-présidents exécutifs ont la responsabilité de veiller à ce que leurs unités d'affaires respectives respectent les obligations du présent standard.

Tous les employés doivent respecter en tout temps le présent standard ainsi que les procédures locales, et sont responsables :

- D'identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives sur les droits humains ;
- D'identifier et prévenir l'esclavage moderne ;
- De travailler avec les équipes de risque et de gestions locales pour veiller à ce que les droits humains soient respectés et l'esclavage moderne évité ; et
- De rapporter (selon le standard et la politique d'alerte du Groupe DRA) tout soupçon d'abus des droits humains et de l'esclavage moderne au sein des projets ou de la chaîne d'approvisionnement du Groupe DRA.

La section 13 donne plus de détails sur les rôles et responsabilités pour renforcer le présent standard.

## 7 LOIS APPLICABLES

### 7.1 Aperçu

Le Groupe DRA s'engage à respecter toutes les lois des juridictions dans lesquelles il opère, y compris les lois sur l'emploi et les lois en lien avec l'esclavage moderne et les droits humains. L'intention du présent standard est d'appliquer et afficher la meilleure pratique possible en adhérant à ces lois puisque le Groupe DRA et ses employés doivent les respecter.

### 7.2 Principes et lois sur les droits humains

Les principes internationaux inclus dans le pacte mondial des Nations Unies guident le présent standard, en particulier les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies. La section 8 fait également référence à des instruments internationaux des droits humains spécifiques.

### 7.3 Lois sur l'esclavage moderne

Afin de respecter ses obligations réglementaires, le Groupe DRA publiera et mettra à disposition sur son site internet une déclaration annuelle sur l'esclavage moderne, laquelle décrit ses actions pour évaluer et traiter les risques d'esclavage moderne au sein de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement.

L'objectif du Groupe DRA est d'améliorer continuellement ses rapports et son approche des droits humains et l'esclavage moderne avec le temps.

La déclaration annuelle sur l'esclavage moderne de DRA doit inclure :

- La structure, les opérations et la chaîne d'approvisionnement du Groupe DRA ;
- Les risques liés à l'esclavage moderne au sein des opérations, des projets et de la chaîne d'approvisionnement du Groupe DRA ;
- Les actions prises par le Groupe DRA pour évaluer et traiter les risques (y compris la diligence raisonnable et la remédiation) ;
- La manière avec laquelle le Groupe DRA évalue l'efficacité de ces actions ;
- Le processus de consultation des unités d'affaire et des filiales du Groupe DRA ;
- Toute autre information pertinente.

La déclaration annuelle sur l'esclavage moderne du Groupe DRA doit être signée par le CEO et fournie aux forces aux frontières australiennes, en vertu de la loi australienne.

## 8 RESPECT DES DROITS HUMAINS

### 8.1 Principes et droits

Le Groupe DRA s'engage envers les droits et principes des droits humains suivants pour nos employés, pour les travailleurs embauchés par nos clients et nos prestataires de service ainsi que pour les parties prenantes des communautés impliquées dans ses opérations. Le Groupe DRA cherchera à éviter de s'engager dans une activité professionnelle qui pourrait engendrer ou contribuer à des abus des droits humains ou de l'esclavage moderne :

#### 8.1.1 Liberté d'association et négociation collective

Le Groupe DRA respecte les droits de ses employés et de ses contractants à former et à se joindre ou non à un syndicat sans crainte de représailles, intimidation ou harcèlement. Lorsqu'un syndicat reconnu légalement représente les employés et les prestataires, le Groupe DRA établira un dialogue constructif avec leurs représentants choisis librement et négociera de bonne foi.

#### 8.1.2 Santé et sécurité dans l'environnement de travail

Par le biais de sa politique et ses pratiques de santé et sécurité, le Groupe DRA :

- Donne un environnement de travail sûr et sain ;
- S'engage à se conformer aux règles, lois et législations applicables sur la santé, la sécurité et l'environnement ;
- Minimise le risque d'accidents, de blessure et d'expositions aux risques pour la santé ; et
- Identifie, prévient et traite les risques, dangers et problèmes de santé et sécurité liés au travail.

#### 8.1.3 Diversité

Le Groupe DRA valorise la diversité de ses employés, contractants et prestataires de services ainsi que leurs contributions. Le Groupe DRA s'engage envers l'égalité des opportunités et ne tolère pas la discrimination ou le harcèlement.

Le standard et la politique de l'environnement de travail respectueux du Groupe DRA établissent les standards et les comportements attendus de ses employés et ne laissent aucun doute sur le fait que le Groupe DRA ne tolère aucun comportement irrespectueux ou inapproprié, harcèlement, traitement injuste ou représailles d'aucune sorte.

#### 8.1.4 Sécurité de l'environnement de travail

Le Groupe DRA s'engage à maintenir un environnement de travail sans violence, sans harcèlement, sans intimidation et sans aucune condition ou pratique dangereuse ou perturbatrice due à des menaces externes ou internes. Selon les nécessités, des mesures de sécurité seront implémentées et maintenues dans le respect de l'intimité et la dignité de l'employé.



L'engagement du Groupe DRA envers les droits humains devrait également être dirigé par les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains en toute circonstance lorsque ses opérations nécessitent une sécurité renforcée, comme l'embauche d'agents de sécurité privés.

### 8.1.5 Esclavage moderne

Le Groupe DRA interdit toute forme d'esclavage moderne dans ses opérations et ne s'engagera pas sciemment avec des clients ou des prestataires de service engagés dans de l'esclavage moderne. Le Groupe DRA respectera les législations, lois et règles pertinentes et appropriées à ses opérations et aux juridictions dans lesquelles elles se situent, en ce qui concerne :

- L'âge minimum pour l'emploi ; et
- Les heures de travail, les salaires, les heures supplémentaires et les bénéfices.

### 8.1.6 Peuples autochtones

Le Groupe DRA reconnaît que ses opérations peuvent avoir une incidence sur des populations autochtones dans certaines régions, auquel cas le Groupe DRA entrera en contact avec les gouvernements locaux de manière à affirmer le devoir du gouvernement à protéger les droits autochtones et respecter les droits humains et la culture des peuples autochtones.

L'engagement du Groupe DRA envers les droits humains devrait également être dirigé par les principes de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones chaque fois que ses opérations ont une incidence sur les peuples autochtones.

### 8.1.7 Droits fondamentaux

Le Groupe DRA reconnaît que tous les peuples ont le droit fondamental à l'alimentation, à l'eau, au logement adéquat et à la liberté de mouvement.

Le Groupe DRA s'engage à travailler avec les communautés locales pour éviter toute incidence négative sur ces droits.

Le Groupe DRA reconnaît également que les expulsions de force ou les déplacements de peuples de leurs maisons, terres et communautés constituent une violation majeure des droits humains et peuvent violer le droit fondamental au logement adéquat en plus d'affecter les autres droits fondamentaux des peuples, selon la façon dont les expulsions sont décidées, planifiées et exécutées.

Le Groupe DRA s'engage à s'assurer que pour toutes ses opérations, directes ou indirectes qui requièrent un mouvement ou une expulsion de peuples, ce mouvement ou cette expulsion sera conduite en accord avec les processus, standards, politiques et principes légaux internationaux établis.

Le Groupe DRA souhaite que ses procédures, standards et politiques liées aux peuples reflètent les standards des droits humains et de l'esclavage moderne internationalement reconnus. Cela inclut au minimum les droits exprimés dans la charte internationale des droits humains et dans les huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail comme établi dans la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

## 9 GESTION DES DROITS HUMAINS

### 9.1 Diligence raisonnable en matière de droits humains

Les diligences raisonnables en matière de droits humains, dont le type, la forme et la fréquence dépendent de la nature, la portée, l'échelle et la localisation des opérations et projets du Groupe DRA, sont menées dans les opérations des unités d'affaire sous la responsabilité de leurs vice-présidents exécutifs respectifs et incluent les exigences de l'esclavage moderne. La diligence raisonnable impliquera une gamme d'évaluations de risque, de diligences raisonnables en matière de conformité et de procédures par les formats et outils appropriés pour appuyer cet engagement et fera généralement partie d'une évaluation de risque et de conformité plus large et liée pour inclure, par exemple, l'anti-subornation et la corruption, la gouvernance corporative et les considérations de sanctions (consultez le cadre de travail de la gestion de conformité et les procédures de diligence raisonnable).

## 9.2 Mener une diligence raisonnable

L'évaluation de nouveaux projets et l'entière exécution de toute opération ou tout projet doit considérer les droits humains. Le type d'évaluation dépendra d'un nombre de facteurs tels que la nature, l'envergure et la portée de l'opération ou du projet et peut prendre la forme d'évaluations de risques et/ou de diligence raisonnable en matière de conformité. L'évaluation doit être menée pour identifier et évaluer tout risque réel ou potentiel envers les droits humains ou toute infraction aux règles d'information des décisions d'investissement et de maintien des rapports commerciaux. Au cours de la vie de tout projet ou opération, les évaluations et la diligence raisonnable en cours informent sur la conduite des opérations ainsi que sur la sélection des prestataires de service. Les évaluations d'impact peuvent également être requises afin de regarder au-delà des risques et voir l'incidence réelle et potentielle que le projet ou l'opération à laquelle le Groupe DRA fournit ses services, et de ceux des prestataires de service, peut avoir sur les droits humains et l'esclavage moderne. Consultez la procédure sur les droits humains et l'esclavage moderne pour plus de conseils.

De telles évaluations de risque et d'impact et/ou de diligence raisonnable de conformité aident le Groupe DRA à identifier, prévenir, atténuer et corriger les incidences négatives sur les droits humains de nos employés et contractants, ainsi que sur les droits humains des communautés et parties prenantes locales. Nous espérons que là où nous fournissons nos services (projet ou opération), le client s'engage à réaliser une évaluation de risque ou une diligence raisonnable en matière de conformité des droits humains et de l'esclavage moderne ou de régulations anti-esclavage équivalentes, ou encore de fournir une preuve équivalente comme des standards, politiques ou déclarations pour traiter ces considérations.

Le Groupe DRA pertinent doit solliciter, évaluer et établir un registre de toute diligence raisonnable en matière de droits humains ou toute information de son client et faire une évaluation des risques spécifiques décrits en section 8.1, y compris les plans de communication et son engagement envers les parties prenantes locales, les diligences raisonnables, les évaluations de risques des droits humains et les plans d'atténuation d'impact comme ceux présentés en sections 9, ainsi que des détails de mécanisme de revendication comme ceux présentés en section 10. Nous attendons également de nos clients que leur cadre de travail soit en harmonie avec celui du groupe de gestion de risque, celui de conformité et autres politiques ou standards applicables.

L'unité d'affaire du Groupe DRA doit veiller à ce que toute évaluation de risque et d'impact menée respecte le cadre de travail du groupe de gestion de risque de DRA, utilise les formats et approches détaillés par ce cadre de travail, ainsi que les procédures des droits humains et de l'esclavage moderne détaillées dans les procédures de diligence raisonnable. En outre, l'agent préposé aux règlements fournira des questionnaires et autres outils nécessaires à la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de conformité, selon les procédures des droits humains et de l'esclavage moderne pertinentes détaillées dans les procédures de diligence raisonnable. Les résultats des évaluations et diligences raisonnables doivent être rapportés au groupe de risque de DRA ainsi qu'à l'agent préposé aux règlements pour leur archivage dans les registres de gestion de risque et de conformité du Groupe DRA.

## 9.3 Comment mener une diligence raisonnable sur les droits humains

Toute diligence raisonnable sur les droits humains menée par le Groupe DRA doit respecter les procédures des droits humains et de l'esclavage moderne détaillées dans les procédures de diligence raisonnable.

Lors de l'origination d'un nouveau client, avant d'envoyer une proposition de soumission ou une déclaration d'intérêt, une diligence raisonnable en matière de conformité des droits humains doit confirmer que le client a des déclarations et des politiques de gouvernance corporative qui traitent, entre autres, les droits humains et l'esclavage moderne. L'agent préposé aux règlements ou une plateforme tierce de gestion de risque fournira une liste de vérification qui doit être utilisée à cette fin.

Avant l'exécution du projet ou contrat d'opération, selon les critères détaillés dans les procédures des droits humains et de l'esclavage moderne, les employés du Groupe DRA doivent veiller à ce que les droits humains et l'esclavage moderne aient été traités de manière adéquate dans le plan de gestion des droits humains, par exemple par une cartographie des parties prenantes qui identifiera les parties prenantes et communautés locales influencées par le projet ou l'opération, ou encore par une analyse préengagement qui identifiera les besoins spécifiques des parties prenantes et le développement d'une stratégie de communication et de travail de proximité.

Pendant l'exécution du projet ou de l'opération, les employés du Groupe DRA peuvent solliciter des révisions périodiques du plan de gestion des droits humains ainsi que des visites de site adéquates pour être confortés sur le respect des obligations du Groupe DRA envers les droits humains et l'esclavage moderne.

## 10 DONNER RÉPARATION

### 10.1 Mécanismes de revendication

Le Groupe DRA prend au sérieux les inquiétudes des communautés et des employés en lien avec ses activités.

Les employés qui ont des revendications sur leur traitement ou les termes et conditions de leur emploi peuvent utiliser la procédure de revendication appropriée selon leur localisation ou parler avec le représentant local des ressources humaines.

Lorsque nécessaire et en accord avec la procédure des droits humains et de l'esclavage moderne, le Groupe DRA peut établir un mécanisme de revendication communautaire par le biais duquel les parties prenantes peuvent exprimer leurs revendications sur leur traitement ou l'influence qu'exercent sur eux les activités du Groupe DRA en lien avec un projet ou une opération.

### 10.2 Rapporter des abus et des inquiétudes sur les droits humains et l'esclavage moderne

Les employés, parties prenantes ou prestataires de service qui sont témoins ou qui suspectent une mauvaise conduite ou des abus des droits humains ou de l'esclavage moderne au sein des opérations et des projets du Groupe DRA, devraient consulter la politique d'alerte du Groupe DRA ou contacter le fournisseur de service d'alerte du Groupe DRA ou le dirigeant responsable de la protection d'alerte (coordonnées disponibles dans le standard d'alerte et sur le site internet du Groupe DRA).

### 10.3 Traiter les problèmes des droits humains et de l'esclavage moderne

Si les employés découvrent que les opérations ou projets du Groupe DRA peuvent être directement ou indirectement associés à des violations des droits humains, y compris de l'esclavage moderne, ils doivent en avvertir immédiatement le vice-président exécutif, le groupe risque et l'agent préposé aux règlements afin d'initier une révision interne sous la direction du vice-président exécutif.

À la suite ou en parallèle de la révision, selon les cas, des actions appropriées doivent être prises en temps et en heure, en consultation avec le conseil juridique local. Les actions appropriées peuvent inclure :

- Notifier les régulateurs ou la police locale ;
- Changer certaines pratiques de l'unité d'affaire ;
- S'engager avec les prestataires de service ou les organisations non gouvernementales ;
- Explorer les options pour que le Groupe DRA puisse exploiter plus avant sa position et améliorer ses pratiques, éduquer et influencer la construction de la capacité avant d'annuler ou de sortir de ses opérations ou de ses relations d'affaire.

Toute révision interne ou action prise devrait être documentée de manière appropriée et communiquée au CEO.

### 10.4 Rapporter au Conseil du Groupe DRA

Le CEO doit rapporter au comité de durabilité, santé, sécurité, environnement et communauté (« DSSEC ») du Conseil, tout problème matériel des droits humains et de l'esclavage moderne identifié et superviser la réponse du Groupe DRA envers les parties prenantes influencées.

## 11 OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ ET DE RISQUES DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

### 11.1 Aperçu

Le Groupe DRA attend de ses prestataires de service qu'ils respectent les droits humains et évitent de causer ou de contribuer à une incidence négative sur les droits humains, y compris ceux liés à l'esclavage moderne.

Les attentes plus globales du Groupe DRA envers ses prestataires de service sont établies dans son code de conduite des fournisseurs.

Lorsqu'un prestataire de service notifie les employés qu'il a lui-même engendré, été impliqué ou complice d'un impact négatif sur les droits humains, les employés en question doivent en informer immédiatement leurs vice-présidents exécutifs qui lui-même doit en aviser le CEO, le groupe risque et l'agent préposé aux règlements du Groupe DRA.

Sous la supervision de l'agent préposé aux règlements et du groupe risque du Groupe DRA, le vice-président exécutif de l'unité d'affaire concernée entamera une révision interne de la position du Groupe DRA et fera des recommandations sur la contribution du Groupe DRA pour aider à traiter le problème.

### 11.2 Identification des risques associés aux prestataires de service et à la chaîne d'approvisionnement

Afin d'identifier les risques des droits humains du Groupe DRA, y compris ceux en lien avec l'esclavage moderne, associés à ses prestataires de service, les parties elles-mêmes doivent être identifiées.

Chaque unité d'affaire du Groupe DRA doit identifier ses prestataires de service, pour les nouvelles affaires et pour les anciennes. La cartographie des prestataires, desquels les fournisseurs sont un sous-ensemble, aide à identifier les risques des droits humains, les conflits d'intérêt et autres risques associés, comme la subornation et la corruption, de manière plus globale. Avant de commencer une nouvelle opération, les relations avec nos prestataires de service devraient être analysées, et les prestataires triés par existence de risques des droits humains et par conformité des obligations des droits humains et de l'esclavage moderne.

Les évaluations de risques et les diligences raisonnables, y compris les triages, doivent être effectuées selon les cadres de travail de la gestion de risque et de la conformité du Groupe DRA.

### 11.3 Risques et exigences de l'esclavage moderne

Le Groupe DRA doit préparer et préserver sa déclaration sur l'esclavage moderne tous les ans. Afin de faciliter cette obligation, en plus d'identifier les prestataires de service pertinents et de préparer et prévenir ses obligations et déclarations sur l'esclavage moderne, le groupe risque et l'agent préposé aux règlements du Groupe DRA doivent entreprendre tous les ans, avec l'aide de chaque unité d'affaire du Groupe DRA, un exercice de cadrage afin d'identifier :

- Les produits et services qui contribuent aux propres produits et services du Groupe DRA ;
- Les prestataires de ces produits et services, qu'ils soient directs (relation d'affaire contractuelle directe avec le Groupe DRA) ou indirects (en tant que partie de la chaîne d'approvisionnement du Groupe) ; et
- Les risques du secteur et de l'industrie, les risques des produits et des services, les risques géographiques et les risques d'entité associés à l'esclavage moderne dans les opérations et la chaîne d'approvisionnement.

## 12 SURVEILLANCE ET RÉVISION DES RISQUES, IMPACTS ET OBLIGATIONS ASSOCIÉS AUX DROITS HUMAINS

Les risques des droits humains identifiés feront partie du système de gestion de risque et seront surveillés, révisés et atténués en vertu du cadre de travail de gestion des risques. Les obligations de conformité associées aux droits humains et à l'esclavage moderne seront incluses dans le registre d'obligation de conformité en vertu du cadre de travail de conformité.

Les facteurs spécifiques qui requièrent une révision des obligations, impacts et risques associés aux droits humains doivent être pris en compte dans les pratiques exigées par le présent standard, le cadre de travail de conformité et le système de conformité et de gestion de risque selon les cas. Ces facteurs incluent :

- Un changement du paysage géopolitique ou de la sécurité où les opérations de DRA se trouvent ;
- L'entreprise par le Groupe DRA de nouveaux projets, de nouveaux types d'opérations, avec de nouveaux prestataires de service pertinents, ou de nouvelles communautés ;
- Un changement des exigences des lois locales ou internationales, ou des attentes des régulateurs ou des organisations internationales ; ou
- Des changements ou de l'influence en relation avec les responsabilités sociales et corporatives et les attentes des communautés ou des parties prenantes.

### 13 RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

- a. Les employés engagés dans l'origination des clients, l'engagement et l'approvisionnement des fournisseurs et prestataires sont responsables de :
  - S'assurer que les vérifications adéquates de risques et de diligence raisonnable de la conformité reflétant l'engagement du Groupe DRA envers les droits humains sont menées au moment de réviser ou de commencer un engagement avec un prestataire de service ou de s'engager dans un contrat pour fournir les services du Groupe DRA.
- b. L'agent préposé aux règlements est responsable de :
  - Faciliter les vérifications adéquates de la diligence raisonnable en matière de conformité reflétant l'engagement du Groupe DRA envers les droits humains, au moment de réviser ou de commencer un engagement avec un prestataire de service ou de s'engager dans un contrat pour fournir les services du Groupe DRA.
  - Faciliter l'évaluation adéquate des risques et incidences en vertu du présent standard ;
  - S'assurer de la conformité du code de conduite des fournisseurs par les tiers ;
  - Préparer et soumettre la déclaration annuelle sur l'esclavage moderne ; et
  - Fournir aux vice-présidents exécutifs, au groupe risque, au conseil juridique général du Groupe, au CEO et au Conseil, des actualisations matérielles en matière d'obligations réglementaires de l'esclavage moderne.
- c. Les chefs des ressources humaines sont responsables de :
  - Veiller à ce que les contrats d'embauche et autres contrats pour des services de travail remplissent les critères des standards des droits humains et du présent standard ;
  - Veiller à ce que les pratiques en ressources humaines, y compris l'embauche et le renvoi des employés et des contractants, la gestion des revendications, les salaires et bénéfices et toutes les conditions de travail reflètent l'engagement du Groupe DRA envers la diversité, le respect et la dignité ; et
  - Veiller à ce que les gérants de site, les vice-présidents exécutifs ainsi que tout le personnel de risque, des ressources humaines, d'origination et d'approvisionnement soient formés sur le présent standard.
- d. Le groupe risque de DRA est responsable de :
  - Fournir un cadre de travail pour identifier, enregistrer, atténuer et prévenir les risques pour les droits humains, y compris les risques d'esclavage moderne, en vertu du présent standard ;
  - Fournir un cadre de travail pour entreprendre une évaluation de risques et d'impact, en vertu du présent standard ; et
  - Veiller à ce que les risques sur les droits humains et l'esclavage moderne soient surveillés, révisés et rapportés au Conseil de manière appropriée.
- e. Le vice-président exécutif de chaque unité d'affaire du Groupe DRA est responsable de veiller à ce que :

- Les diligences raisonnables des droits humains et les évaluations de risques et d'impact soient effectuées ;
  - Les parties prenantes, les contreparties d'un contrat et les prestataires de service pertinents soient identifiés et vérifiés selon les procédures de diligence raisonnable de conformité ;
  - Les mécanismes de revendication soient établis selon la section 10 ; et
  - Toute incidence négative sur les droits humains causée par le Groupe DRA, ou à laquelle le Groupe DRA a contribué, soit traitée et rapportée au CEO, au groupe risque et à l'agent préposé aux règlements.
- f. Le CEO est responsable de :
- Communiquer et superviser l'implémentation des politiques du Groupe DRA et du présent standard ;
  - Signer la déclaration sur l'esclavage moderne ; et
  - Rapporter au Conseil et à ses sous-comités, au comité DSSEC, les infractions matérielles aux obligations sur les droits humains et l'esclavage moderne ainsi que la gestion des actions correctives prises.

## 14 RÉVISION DU PRÉSENT STANDARD

Le présent standard dépend de l'autorité du CEO.

Le propriétaire du présent standard est l'agent préposé aux règlements.

Le présent Standard fait l'objet d'une révision régulière (au moins une fois par an) par l'agent préposé aux règlements. Si un employé identifie une partie de ce document qui n'est pas claire, impraticable et/ou inappropriée, il doit prévenir l'agent préposé aux règlements pour que le problème soit étudié.

## 15 INTERPRÉTATION

Nous sommes conscients que le présent standard peut ne pas couvrir toutes les éventualités et laisser la place au doute dans certains cas. Le présent standard devra être interprété pour que ses objectifs soient atteints. Dans ce cas, les employés et tiers sont priés de ne pas essayer d'interpréter par eux-mêmes (à moins que l'interprétation ne soit évidente) mais plutôt de chercher conseil auprès de l'agent préposé aux règlements.

## 16 CONDUITE INTERDITE

Les employés doivent considérer le standard des droits humains et de l'esclavage moderne avec un soin particulier. Toute mise en pratique du présent standard qui porte atteinte à son intention est interdite et contraire au code de conduite.

Toute personne contrevenant au présent standard, que ce soit de manière intentionnelle ou non, sans l'autorisation nécessaire, peut être passible d'actions disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au renvoi. La mise en application du présent standard sera soigneusement contrôlée par le biais de révisions de risques régulières, d'audits en interne et de révisions d'audits en externe.